

CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **06 octobre 2022** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **28 septembre 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : /

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEGER David.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 02 septembre 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2022.

INSTALLATION CLASSEE, ROUSSEAU MAXIME

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes, documents reçus avec la convocation en date du 30 septembre 2022.

L'enquête publique (du mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022) concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur ROUSSEAU Maxime, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, EMET un Avis Favorable à ce projet.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeurs des titres émis sur le budget principal.

- GAUTEUR Suzanne : **0,04 €** : inférieur seuil poursuite (location salle des fêtes)
- LEGER David : **3,78 €** inférieur seuil poursuite (erreur de pointage)
- PAILLARD Thomas : **3,80 €** RAR inférieur seuil poursuite (1 repas cantine / erreur de pointage la famille n'est pas de la commune)
- PERAULT Romain **3,80 €** inférieur seuil poursuite (1 repas cantine / erreur de pointage)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres pour un montant de **11.42 €**.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeurs des titres émis sur le budget principal.

GOURON Karine : **15,60 €** : Poursuite sans effet (logement)

GOURON Karine **238,24 €** : Poursuite sans effet (logement)

GOURON Karine **15,60 €** : Poursuite sans effet (logement)

GOURON Karine **240.00 €** : Poursuite sans effet (commerce)

GOURON Karine **240.00 €** : Poursuite sans effet (commerce)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DÉCIDE DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur les titres pour un montant de **749.44 €**.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACHAT PETIT MATERIEL**

Achat perceuse et meuleuse sans fils :

BEAUPLET-LANGUILLE (prolians) : 507.42 € / 608.90 € TTC

SANITAIRE-SERVICE : 499.17 € HT / 599.00 € TTC

HUBERT AGRI : 676.80 € TTC / 676.80 € TTC

- **REPARATION CHAUDIERE MAIRIE + COMMERCE**

Suite à l'orage du 05/09/2022, la chaudière mairie/commerce est en panne, un devis a été demandé à l'entreprise SND de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Le remplacement d'un module de commande est nécessaire. Le montant du devis est de 3 368.31 € HT soit 4 042.01 € TTC.

La facture de la réparation est de 2 610.77 € HT soit 3 132.92 € TTC

Une déclaration de sinistre a été déposée à l'assurance, une franchise de 250.00 € est à la charge de la commune.

L'entreprise est intervenue le mercredi 21 septembre 2022.

Un expert est mandaté par l'assurance, il se rendra sur place le mercredi 12 octobre à 9h30.

DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Conseil Municipal, *vote à l'unanimité la décision modificative n°1*, pour un équilibre budgétaire, du budget lotissement suivante :

* en dépenses d'investissement : 46 552,79 euros à la ligne 001

* en recettes d'investissement : 46 552,79 euros au chapitre 021

* en dépenses de fonctionnement : 46 552,79 euros au chapitre 023

* en dépenses de fonctionnement : - 46 552,79 euros à l'article 605 (chapitre 011)

DECISION MODIFICATIVE n° 4 BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative n° 4*, pour un dépassement de crédit, du budget communal suivante :

Dépenses d'investissement

- Chapitre 700 matériel communal / c2158 : + 1 500,00 € (matériel espace vert)
- Chapitre 700 matériel communal / c2158 : + 2 050,00 € (matériel cantine / table inox)
- Chapitre 302 chemin pédestre/ c231 : - 2 037,03 €
- Chapitre 301 voiture / c2182 : - 1 168,24 €
- C165 Dépôt et cautionnement : - 344,73 €

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

En 2021, afin de pouvoir bénéficier de nouvelles mesures incitatives votées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH), les collectivités signataires du CEJ :

- ont demandé à la CAF la dénonciation du CEJ,
- ont signé un accord cadre pour passer au bonus de territoire dès 2021,
- se sont engagées à signer la CTG 2022-2025.

Un important travail a été réalisé en 2022 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité

La réglementation CNAF précise qu'une 4^{ème} thématique devra être travaillée en cours de CTG dans l'un des domaines suivants : Logement et cadre de vie – Animation de la vie sociale – Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du CIAS et sur des données CAF (statistiques - liste des équipements soutenus par la CAF). Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 3 thématiques :

- ✧ La petite enfance
 - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ✧ L'enfance - la jeunesse
 - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
 - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- ✧ La parentalité

- Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
- Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

- powerpoint présenté en séance -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)
- d'autoriser Madame le Maire/Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT LOCATION 2022 DES CABANES MUNICIPALES

Pour rappel en 2021 : 63 réservations de nuitées

En 2022 : 98 nuitées soit 2 940 €

Indemnité de gérance : 1 813 €

Recette communale : 1 127 €

ETUDE TECHNIQUE : BATIMENT TECHNIQUE ET DE STOCKAGE DE MATERIELS POUR LES ASSOCIATIONS

Pour rappel : Délibération 2021 12 01 PRESTATION ET PROPOSITION D'HONORAIRE PRE-CHIFFRAGE DES TRAVAUX

Afin de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de la salle socio-culturelle et la construction d'un local technique, il a été demandé des devis pour une étude préliminaire du projet (esquisse + chiffrage des travaux), une seule entreprise a donné réponse.

M. GOMMEREL :

- Prestation esquisse : 2 650 € HT soit 3 180.00 € TTC
- Prestation pré-chiffrage des travaux : 7760.55 € HT soit 912.66 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le devis de M. GOMMEREL pour une montant de 3 410.55 € HT soit 4 092.66 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

Suite à l'achat de la parcelle A n° 518, un bâtiment y est actuellement implanté, le conseil municipal souhaite y faire l'atelier municipal.

Un devis modificatif a été demandé à M. GOMMEREL pour modifier le projet d'atelier communal.

Le nouveau devis est de 3 918.00 € HT soit 4 701.60 € TTC,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le devis de M. GOMMEREL pour une montant 3 918.00 € HT soit 4 701.60 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

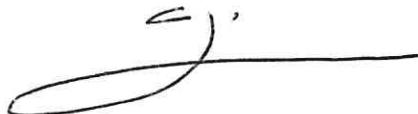
QUESTIONS DIVERSES

- sentier pédagogique : visite d'un sentier prévu le 15/10/2022 à 9h30
- plantations d'arbres : date à fixer, naissances 2021 et 2022
- économies d'énergie
- Covoiturage : réunion mobilité le 14/11/2022 à 20h30
- Téléthon : samedi 26 novembre 2022 / 13h15 : animation autour du city stade

Prochain conseil municipal : vendredi 04 novembre 2022 à 20h30

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 00h45.

Le Maire
LEMARIÉ Christophe



Le secrétaire de séance
LEGER David

